

Fiche 106 : Cadre de référence régional sur le partenariat avec le milieu communautaire dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux

(2019)

Ce cadre est la traduction régionale des diverses dispositions qui concernent les relations entre le RSSS et les organismes communautaires. Il s'adresse à tous les OC de Montréal, quel que soit leur secteur d'activités, et à tous les établissements de l'île.

Son objectif « est de fixer les paramètres à l'intérieur desquels s'inscrivent les relations entre instances du RSSS et OC ».

Le cadre comprend 11 sections :

- 1- Historique
- 2- Objectifs
- 3- Cadre légal
- 4- Partenaires : rôles et mission
- 5- Relations entre les partenaires
- 6- Modes de financement
- 7- Approche régionale de financement intégré de l'ACA
- 8- Types d'ententes
- 9- Processus de règlement des différends
- 10- Mécanismes de communication et de consultation
- 11- Diffusion, suivi, et révision du cadre.

Tous les OC devraient bien connaître ce cadre qui régit leur reconnaissance et leur financement.

Sections 3,4,5

*Ce cadre prend toutes ses dispositions de la loi, de la politique de reconnaissance de l'action communautaire, du cadre de référence en matière d'action communautaire; ainsi pour les **sections 3 et 4** de ce cadre de référence, nous référons les OC aux fiches précédentes :100,101,102,103 et 105.*

*Nous avons aussi repris de larges extraits de ce cadre dans la fiche 56 qui traite de la **section 5** sur le partenariat.*

Sections 6 à 11 :

Nous avons laissé ces autres sections de côté puisqu'elles concernent moins directement notre sujet; elles restent cependant la clé de voute pour comprendre la structure du financement des OC.